

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 27 mars 2012**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Nelly METGE

Membres présents : (9) M. BARRON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE), M. BON (représenté par M. GOUDEAU).

Membres excusés : (3) M. EL HASSOUNI, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 20 mars 2012

**Délibération n° : 20-2012**

**Objet : Convention avec l'Ordre des Avocats**

Afin de faciliter l'accès à un avocat pour les victimes d'infractions pénales, un partenariat entre le CCAS et l'Ordre des Avocats avait été formalisé en 1998 à travers une convention devenue aujourd'hui obsolète.

L'Ordre des avocats propose de réactiver cette collaboration, notamment en faveur des personnes en situation de fragilité sociale, afin qu'elles puissent connaître leurs droits et les exercer lorsqu'elles sont victimes d'infractions pénales.

Pour leur part, les travailleurs sociaux du CCAS sont parfois en difficulté pour conseiller utilement les victimes sur le plan des démarches judiciaires à engager. Le partenariat avec l'Ordre des avocats apparaît donc très utile.

A Dijon, l'ordre des avocats a mis en place une permanence « victime d'infraction pénale » assurée par une équipe d'avocats volontaires, dont le fonctionnement est le suivant :

- un numéro de téléphone (03 80 28 93 93) est mis à la disposition des personnes qui viennent d'être victimes d'une infraction pénale, du lundi 9 heures au vendredi 19 heures,
- l'appel de la victime est directement transféré au cabinet de l'avocat de permanence,
- la victime bénéficie, dans les 48 heures, d'un rendez-vous gratuit avec l'avocat de permanence,
- en cas de comparution immédiate, si l'intérêt de la victime le justifie, l'avocat de permanence intervient gratuitement à l'audience pour solliciter le renvoi du dossier à une prochaine audience (sur intérêts civils) afin de permettre à la victime de préparer son dossier et sa demande d'indemnisation.

Dans ce cadre, pour les personnes en difficultés sociales ou isolées, repérées par les intervenants sociaux du CCAS, l'Ordre des avocats propose :

- d'une part, de rencontrer et conseiller la victime sur ses droits et l'intérêt ou non pour elle, d'engager une action en justice,
- d'autre part, d'apporter un appui juridique aux travailleurs sociaux pour les guider face aux situations parfois complexes, de personnes victimes qu'ils sont amenés à accompagner.

.../...

Enfin, pour consolider ces approches, l'Ordre des avocats propose d'encadrer des séances d'information juridique à l'attention des responsables et des intervenants sociaux de la Ville de Dijon.

D'une manière générale, il s'agit de faciliter les démarches pour les personnes placées en situation de vulnérabilité suite aux infractions subies. Ainsi, les modalités de rencontre entre l'avocat et la victime, seront ajustées au cas par cas et en fonction des souhaits de la victime (rencontre au sein des services du CCAS et en présence du travailleur social, rencontre au cabinet de l'avocat etc).

Les interventions des avocats volontaires se feront gracieusement dans le cadre de la convention qu'il est envisagé de signer avec l'Ordre des avocats représenté par son bâtonnier.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le projet de convention avec l'Ordre des avocats, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,
- disent que la convention est renouvelable par tacite reconduction,
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 3 / 03 / 2012



**PUBLIÉ LE 28 MARS 2012**